



SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2018-390 ET 2018-392**

Avis est donné, par le soussigné, que le Conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, a adopté les règlements :

2018-390 ASSUJETTISANT LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRENT D'UNE EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 204 (10) DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

2018-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-365 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de l'Hôtel de ville aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 31 janvier 2019.



Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier